

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-213

REGLEMENTATION GENERALE DE SECURITE POUR L'ORGANISATION D'UNE ENCIERRO A L'OCCASION DE LA FÊTE VOTIVE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Rural, et les textes relatifs à la circulation et aux aspects sanitaires des bovins ;
Vu la circulaire préfectorale du 26 juin 2000, actualisée le 12 mars 2003, relative au déroulement des manifestations taurines ;
Vu la demande formulée par l'Association « Comité des Fêtes » de Jonquières st Vincent, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une Encierro le Vendredi 14 juillet 2023 à 18 h et 18 h 45 ;
Considérant qu'à cette occasion il convient de prévoir diverses mesures de sécurité et de santé publique qui devront être rigoureusement observées ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'Association « Comité des Fêtes » de JONQUIERES ST-VINCENT est autorisée, sous l'entière responsabilité de son Président, à organiser une Encierro le Vendredi 14 juillet 2023 à 18 h 00 et à 18 h 45.

Article 2 : PARCOURS

Le parcours emprunté est défini comme suit : Boulodrome, côté stade Marcel Pierre (rue Saint Laurent).

Article 3 : CIRCULATION et STATIONNEMENT

Il est interdit à tous véhicules de circuler et de stationner sur le parcours mentionné à l'art.2, Vendredi 14 juillet 2023 de 14 heures à 21 heures.

Par dérogation, exception pourra être faite à tout moment pour les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Des déviations sont mises en place. Les usagers doivent se conformer à la signalisation.

Les véhicules en infraction au présent arrêté, sont enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : SECURITE

- 1) Des barrages pour la protection du public sont posés à chaque issue de l'enceinte réservée à l'Encierro.
- 2) Toutes les personnes se trouvant sur les parcours mentionnés à l'art.2 pendant le passage des taureaux sont considérées comme acceptant un risque consenti.
- 3) Le commencement et la fin des spectacles sont annoncés par une sirène d'alerte.
- 4) L'Encierro compte au maximum 15 taureaux, qui doivent avoir les cornes protégées.
- 5) Tout jet de projectiles est interdit au moment du passage des taureaux, ainsi que l'allumage de feux sur la chaussée.
- 6) L'organisateur doit se lier aux différents acteurs des secours par une convention qui précise, outre les dates et heures des manifestations et le lieu où est installée l'équipe de secours, que cette dernière ne quitte les lieux que lorsque la manifestation est entièrement terminée.
- 7) L'organisateur doit se lier au manadier, prestataire de service, par un contrat précisant le type de manifestation et les caractéristiques des taureaux.

Article 5 : RESPONSABILITE et POLICE SANITAIRE

En ce qui concerne l'organisateur :

L'organisateur doit présenter une attestation d'assurance, précisant que la police souscrite couvre le risque Responsabilité Civile en tant qu'organisateur des dites manifestations, et qu'elle dégage la responsabilité de la Commune et des autorités municipales.

En ce qui concerne la Manadier, prestataire de service :

1) Le manadier doit justifier de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant le risque Responsabilité Civile spécifique pour ce type d'activité taurine.

2) Pour répondre aux exigences sanitaires en matière de santé publique s'appliquant aux bovins, chaque taureau doit être accompagné de son propre passeport sur lequel est collé l'attestation sanitaire.

Article 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées ci-dessus.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 24 Mai 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


